



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale
Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 26 JUIN 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération n^{os} B19-2-1 à B19-2-2 / B19-2-4 à B19-2-10 / B19-2-12 à B19-2-26 /
B19-2-A27 à B19-2-A40 du Bureau du 20 juin 2019.
Délibérations n^{os} A19-2-1 / A19-2-3 à A19-2-9 du Conseil d'administration du 20
juin 2019.

P.J. : 54 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration
et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 20 juin 2019, visées en
objet.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Conseil d'administration A19 – 2

du 20 juin 2019

Délibération n°A19-2-7

Objet : Convention cadre avec la Fondation Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France et l'Association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- ⇒ Approuve la convention cadre avec la Fondation Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile-de-France (Fondation IAU) et avec l'Association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile-de-France (Association IAU);
- ⇒ Autorise le directeur général à signer et exécuter la convention-cadre et les actes en découlant.

Le Président



Le Préfet de Région
Le Préfet de l'Ile-de-France Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT